

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2025\_001

### DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL 2024

Le 20 janvier 2025, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 janvier 2025

#### **Étaient présents :**

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Laurent GERVAIS, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Delphine LIUZZO, M. Ermine QUADRIO, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

#### **Étaient excusés :**

M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.

Mme Sylvia CAIZERGUES a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.

M. Bruno MICCOLI.

**Était absente :** Mme Wendy GHESQUIER.

M. Roland CAGNIN est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire**

M. le Maire informe que le Trésor Public de Bonneville a sollicité la commune afin de provisionner, en dépenses de fonctionnement, le compte 6817 'dotations aux dépréciations'. Concrètement, la collectivité doit prévoir, sur son budget, un montant intégrant des créances dites douteuses et/ou contentieuses, pour un montant minimum correspondant à 15 % des dites créances (soit un montant, en l'espèce, de 9 210 €).

Par ailleurs, les dépenses du chapitre 65 'autres charges de gestion courante' ont dépassé le montant voté en début d'année dernière de 44 790 €, pour plusieurs raisons :

- la prise en charge, sur ce chapitre, de dépenses liées à l'intervention fréquente d'une entreprise d'insertion en lien avec la collectivité,

- un montant de TVA de 2019 non récupéré est à rembourser (la TVA non déduite ne peut, en effet, plus être récupérée, la TVA déductible devant faire l'objet d'une déclaration avant le 31 décembre de la 2<sup>ème</sup> année qui suit l'omission, ce qui n'a pas été fait),
- différents éléments techniques rencontrés en cours d'exercice budgétaire (augmentation des admissions en non-valeur, reprise d'un mandat imputé sur un compte inexact, engagement à corriger...),

Cette augmentation est contrebalancée, par une diminution des dépenses aux comptes 60633 (fourniture de voirie), 60636 (vêtements de travail) et 611 (contrats de prestation de services, pour un montant global, à la baisse, de 54 000 €.

Enfin, un suramortissement de matériel, acheté il y a plusieurs années, nécessite une reprise comptable, pour 661 €. Ce suramortissement, se retrouve, à la fois, en recettes de fonctionnement (chapitre 042) et en dépenses d'investissement (chapitre 040). Afin d'équilibrer le budget, tant en fonctionnement qu'en investissement, il est nécessaire de prévoir une dépense de fonctionnement (chapitre 23) et une recette d'investissement (chapitre 021), pour le même montant (661 €).

Ces opérations permettent, ainsi, au budget de s'équilibrer, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Concrètement, l'opération budgétaire est la suivante :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT - Recettes :

Cpte	Fonct°	Fonct° M57	Objet de la recette	Budget 2024	DM N°2	BUDGET TOTAL N°2
002			Excédent de fonctionnement reporté	6 955 774,93 €	0,00 €	6 955 774,93 €
013			Atténuation de charges	70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €
70			Produits des services du domaine	780 904,70 €	0,00 €	780 904,70 €
73			Impôts et Taxes	6 577 049,28 €	0,00 €	6 577 049,28 €
74			Dotations, subventions et participations	1 889 410,56 €	0,00 €	1 889 410,56 €
75			Autres produits de gestion courante	140 900,00 €	0,00 €	140 900,00 €
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>				<b>16 414 039,47 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 414 039,47 €</b>
042			Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 450,00 €	661,00 €	10 111,00 €
7811			Reprise sur amortissements	0,00 €	661,00 €	661,00 €
	020	020	Reprise sur amortissements	0,00 €	661,00 €	661,00 €
<b>TOTAL DES OPERATIONS ORDRES</b>				<b>9 450,00 €</b>	<b>661,00 €</b>	<b>10 111,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>16 423 489,47 €</b>	<b>661,00 €</b>	<b>16 424 150,47 €</b>

## Dépenses :

Cpte	Fonct°	Fonct° M57	Objet de la dépense	BUDGET 2024	DM N°2	BUDGET TOTAL 2024
011			Charges à caractère général	2 693 830,00 €	-54 000,00 €	2 639 830,00 €
60			Achats	921 500,00 €	-9 000,00 €	912 500,00 €
60633			Fournitures de voirie	12 000,00 €	-4 000,00 €	8 000,00 €
	822	845	Voierie communales	12 000,00 €	-4 000,00 €	8 000,00 €
60636			Vêtements de travail	17 350,00 €	-5 000,00 €	12 350,00 €
	820	510	Administration service technique (scc bâtiment)	10 500,00 €	-5 000,00 €	5 500,00 €
61			<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>1 208 400,00 €</b>	<b>-45 000,00 €</b>	<b>1 163 400,00 €</b>
611			Contrats de prestat° de services	411 800,00 €	-45 000,00 €	366 800,00 €
	251	281	Restaurants scolaires	205 000,00 €	-45 000,00 €	160 000,00 €
			Restaurant scolaire (charmilles)	145 000,00 €	-35 000,00 €	110 000,00 €
			Restaurant scolaire(crête)	60 000,00 €	-10 000,00 €	50 000,00 €
62			<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>492 980,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>492 980,00 €</b>
63			<b>IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILIES</b>	<b>70 950,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>70 950,00 €</b>
012			Charges de personnel	4 339 700,00 €	0,00 €	4 339 700,00 €
014			Atténuations de produits	326 000,00 €	0,00 €	326 000,00 €
65			Autres charges de gestion courante	737 216,00 €	44 790,00 €	782 006,00 €
7E+05			GFP de rattachement	10 000,00 €	32 910,00 €	42 910,00 €
	823	511	Alvéole	10 000,00 €	32 910,00 €	42 910,00 €
65888			Charges diverses de la gestion courante	10,00 €	11 880,00 €	11 890,00 €
	020	020	Anomalie TVA	0,00 €	11 880,00 €	11 880,00 €
6718 - > 65888			Provision pour remboursement trop perçu -> Autres charges diverses de gestion courante	500,00 €	0,00 €	500,00 €
678 -> 65888			Autres charges exceptionnelles	500,00 €	0,00 €	500,00 €
66			Charges financières	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
67			Charges exceptionnelles	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
68			Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	9 210,00 €	9 210,00 €
6817			Dotations aux dépréciations	0,00 €	9 210,00 €	9 210,00 €
			<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>8 102 246,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 102 246,00 €</b>

Envoyé en préfecture le 24/01/2025

Reçu en préfecture le 24/01/2025

Publié le

ID : 074-217402783-20250120-DEL2025\_01-DE

**S'LO**

023			Virement à la section d'investissement	7 407 909,82		
	023	022	Virement à la section d'investissement	7 407 909,82 €	661,00 €	7 408 570,82 €
042			Opérations d'ordre de transfert entre sections	913 333,65 €	0,00 €	913 333,65 €
			<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRES</b>	<b>8 321 243,47 €</b>	<b>661,00 €</b>	<b>8 321 904,47 €</b>
			<b>TOTAL DES OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 423 489,47 €</b>	<b>661,00 €</b>	<b>16 424 150,47 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Recettes :

Cpte	F°	Fonct° M57	Objet de la recette	Reste à réaliser 2023	Budget 2024	DM N°2	BUDGET TOTAL 2024
001			Excédent d'investissement reporté	0,00	7 429 485,38	0,00	7 429 485,38
024			Produits de cessions	0,00	1 900 000,00	0,00	1 900 000,00
10			Dotations	0,00	565 374,69	0,00	565 374,69
13			Subventions d'investissement	105 437,69	336 000,00	0,00	441 437,69
			<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>105 437,69</b>	<b>10 230 860,07</b>	<b>0,00</b>	<b>10 336 297,76</b>
021			Virement de la section de fonctionnement	0,00	7 407 909,82 €	661,00 €	7 408 570,82 €
040			Opérations d'ordre entre sections	0,00	913 333,65	0,00	913 333,65
041			Opérations patrimoniales	0,00	912 697,61	0,00	912 697,61
			<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>105 437,69</b>	<b>19 464 801,15</b>	<b>661,00</b>	<b>19 570 899,84</b>
<b>TOTAL</b>					<b>19 570 238,84 €</b>		

### Dépenses :

Cpte	F°	F° M57	Objet de la dépense	RESTE A REALISER 2023	Budget 2024	DM N°2	BUDGET TOTAL 2024
10			Dotations fonds divers et réserves	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
16			Remboursements d'emprunts	0,00	12 826,53	0,00	12 826,53
20			Immobilisations incorporelles	217 932,35	1 267 531,00	0,00	1 485 463,35
204			Subventions d'équipements versées	0,00	33 000,00	0,00	33 000,00
21			Immobilisations corporelles	956 271,39	6 970 822,22	0,00	7 927 093,61
23			Immobilisations en cours	861 602,09	8 308 696,40	0,00	9 170 298,49
26			Participations, créances rattachées à des participations	0,00	3 500,00	0,00	3 500,00
27			Autres immobilisations financières	0,00	4 510,00	0,00	4 510,00

Envoyé en préfecture le 24/01/2025

Reçu en préfecture le 24/01/2025

Publié le

ID : 074-217402783-20250120-DEL2025\_01-DE

S<sup>2</sup>LOW

4581		Immobilisations en cours	1 399,25	0,00	0,00	1 399,25
		<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>2 037 205,08</b>	<b>16 610 886,15</b>	<b>0,00</b>	<b>18 648 091,23</b>
040		Opérations d'ordres de transfert entre sections	0,00	9 450,00	661,00	10 111,00
28181		Amortissement installations générales	0,00	0,00	661,00	661,00
	020 020	Reprise sur amortissement	0,00	0,00	661,00	661,00
041		Opérations patrimoniales	0,00	912 697,61	0,00	912 697,61
		<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRES</b>	<b>0,00</b>	<b>922 147,61</b>	<b>661,00</b>	<b>922 808,61</b>
		<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 037 205,08</b>	<b>17 533 033,76</b>	<b>661,00</b>	<b>19 570 899,84</b>
		<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>19 570 238,84</b>			

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité (27 voix) :**

⇒ d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal 2024, telle que présentée ci-dessus.

Le Secrétaire de séance



Roland CAGNIN

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 24 JAN. 2025

Notifié par mise en ligne le : 28 JAN. 2025

Le directeur général des services

